

209C1068
FR0000038242-FS0462

29 juillet 2009

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

QUANTEL
(Euronext Paris)

Par courrier du 24 juillet 2009, complété par des courriers des 28 et 29 juillet, les franchissements de seuils suivants ont été déclarés :

- la société Nem Partners (1) (5-7 rue de Montessuy, 75007 Paris), agissant pour le compte d'un fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 23 juillet 2009, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société QUANTEL et ne plus détenir, pour le compte dudit fonds, aucune action QUANTEL;
- la société par actions simplifiée Nem Invest (2) (5-7 rue de Montessuy, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 juillet 2009, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société QUANTEL et détenir 233 881 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 6,32% du capital et 5,27% des droits de vote de cette société (3).

Ces franchissements de seuils résultent de la cession de la majeure partie des actifs du fonds géré par Nem Partners au profit de la société par actions simplifiée Nem Invest, réalisée sur le marché.

(1) Société contrôlée par Natixis Private Equity, elle-même contrôlée par Natixis, agissant en qualité de société de gestion des fonds dont elle assure la gestion. Nem Partners agit en totale autonomie de gestion par rapport à Natixis Private Equity et ses filiales, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II 2° du code de commerce et 223-12 du règlement général.

(2) Société par actions simplifiée d'investissement contrôlée par Natixis Private Equity, elle-même contrôlée par Natixis. La gestion des actifs de la société Nem Invest est assurée, à travers un mandat, par Nem Partners. Nem Invest conserve cependant la faculté discrétionnaire d'exercice du droit de vote et agit en totale autonomie de gestion par rapport à Natixis Private Equity et ses filiales, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II 2° du code de commerce et 223-12 du règlement général.

(3) Sur la base d'un capital composé de 3 703 408 actions représentant 4 434 643 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.